

Renvoi au comité de législation de la lettre du juge de paix du canton de Liancourt relative à l'arrestation du citoyen Froissant, curé de La Bruyère, en annexe de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la lettre du juge de paix du canton de Liancourt relative à l'arrestation du citoyen Froissant, curé de La Bruyère, en annexe de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34886_t1_0396_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sous la responsabilité de sa municipalité, jusqu'à ce que le tribunal ait reçu réponse.

En examinant l'extrait ci-joint, tu remarqueras que le tribunal criminel du département de l'Oise a décidé que la conduite tenue par Froissant ne pouvait être regardée que comme un trouble à l'ordre public, répressible par la voie de police; dans ton examen, ne perds pas de vue que le tribunal criminel, en supposant que Froissant devait être jugé en police correctionnelle, avait le droit de prononcer, cependant il n'en a rien fait.

Le tribunal de police correctionnelle, par les motifs désignés dans sa sentence, a cru devoir suspendre son jugement définitif jusqu'à ce qu'il ait obtenu la réponse du comité, qui indiquera la marche à tenir, réponse qu'il attend avec la plus vive impatience, parce que les membres qui le composent ont à cœur de faire exécuter les lois. S. et F. ».

BOUCHEZ.

Renvoyé au comité de législation (1).

78

La société populaire d'Autun envoie 135 chemises, 45 draps et 84 liv. en assignats; elle offre de plus un cavalier tout armé. Le tribunal du même district demande que les juges ne portent désormais pour tout costume que la médaille et le bonnet de la liberté (2).

79

La société populaire des Sans-Culottes de Void (3) félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix, et la prévient qu'elle est débarrassée de ses cloches et de ses charlatans à calottes, et de tous les instruments qui leur servoient de gluau pour attraper les imbéciles et pour, comme les sauterelles, dévorer leurs biens et leurs moissons (4).

80

Un jeune pharmacien de l'hôpital ambulant de Morlaix, fait don pour les défenseurs de la patrie, de deux pièces d'argent à l'effigie de Capet. Il se nomme Leroi; il supplie la Convention de rendre un décret qui lui permette, et à tous les républicains comme lui, de changer ce nom qui blesse l'oreille de tous les amis de la liberté.

Renvoyé au comité de salut public (5).

(1) Mention marginale datée du 18 pluv., et signée Berlier.

(2) J. Sablier, n° 1128; J. Fr., n° 503. Voir ci-après, 20 pluv., n° 30.

(3) Arrond' de Commercy (Meuse).

(4) B¹°, 18 pluv.

(5) M.U., XXXVI, 315; B¹°, 18 pluv.

81

Les grandes opérations que l'armée du Nord va commencer exigent le prompt départ des représentants du peuple qui ont été nommés pour se rendre à Lille; en conséquence, BERLIER, secrétaire, a fait la seconde lecture du décret relatif à Pichegru et à la nomination des représentants (1).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N° 75

Rapport sur la guerre de Vendée présenté à la Convention par les c¹rs Richard et Choudieu (2)

[Le début est reproduit ci-dessus dans le *Moniteur*, avec quelques variantes indiquées en note].

Ce fut vers la fin de février et les premiers jours de mars 1793, que les premiers rassemblements des rebelles se formèrent (3). Ils étoient nombreux: le tocsin sonna pendant plusieurs jours, et réunit sous les drapeaux du royalisme et du fanatisme, les habitants de 8 à 900 communes, et l'incendie se répandit à-la-fois dans les départemens des Deux-Sèvres, de la Vendée, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et une partie des autres départemens de la ci-devant Bretagne. Les révoltés se livrèrent à toute sorte d'excès. Ils s'emparèrent d'abord de toutes les villes qui se trouvoient à leur portée. Quelques-unes firent une forte résistance; celle de Cholet fut de ce nombre: les patriotes de cette ville montrèrent le plus grand courage; mais ils succombèrent sous la multitude, et la plupart payèrent de leur vie leur dévouement à la République.

Ces petites affaires aguerrirent les rebelles; elles leur procurèrent des canons, des fusils et des partisans, et elles ajoutèrent de nouvelles ressources à celles qu'ils s'étoient déjà ménagées. Bientôt ils occupèrent un territoire étendu; ils prirent une espèce de consistance; ils mirent plus d'ordre dans la distribution de leurs forces, et leur donnèrent une direction plus alarmante pour les patriotes. Ils parvinrent en peu de jours à menacer Nantes, Angers, Saumur, Fontenay et les Sables.

(1) C. Eg., n° 538. Voir ci-dessus, séance du 17 pluv., n° 56.

(2) Broch. in-8°, 78 p. Imp. nat. (AD XVIII^e 306, n° 9; B.N., 8° Lc³⁰ 64 bis.

(3) Note du rapport: « On a cru que la loi sur le recrutement avoit été le motif de ces rassemblements. On s'est trompé; la plupart étoient préparés de longue-main, et elle n'a tout au plus servi de prétexte qu'à quelques communes environnantes qui n'étoient pas de la conspiration, et qui s'y sont réunies. Les mouvemens occasionnés par le recrutement avoient un tout autre caractère, et ont été facilement apaisés.